



SALLES DE SPORTS MUNICIPALES

CONVENTION D'UTILISATION PAR LE COLLEGE A. CAMUS ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2026, autorisant Madame le Maire de Thumeries à signer la présente convention ;

Vu la dotation forfaitaire versée par le Département du Nord au collège Albert Camus de Thumeries pour l'utilisation des salles de sports F.Béghin, P.Legrain et annexe, pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Entre

La commune de THUMERIES représentée par son Maire, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS,

Et

Le Collège Albert Camus de Thumeries, sis 1, rue Pierre Viénot à THUMERIES, représenté par Monsieur Marc PRODHON, principal,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: La commune de THUMERIES s'engage à réserver l'accès des salles de sports et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2024/2025. En outre, elle s'engage à assurer le nettoyage des locaux.

Article 2: Le collège Albert Camus de Thumeries s'engage à verser à la commune de Thumeries une participation financière forfaitaire de 23 398, 00 €. Cette participation peut être payée en une seule fois ou en plusieurs fois après accord trouvé entre les parties.

Article 3: La commune de THUMERIES s'engage à :

- Prévenir au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la commune de THUMERIES.
- Signaler au Collège toute décision de fermeture de salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.

Article 4: Le collège s'engage à :

- N'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- Tenir compte des consignes de sécurité que la commune de THUMERIES indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- Remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation (veiller à laisser les paniers de basket en position d'utilisation à la salle F.Béghin) ou à indemniser le cas échéant la commune de THUMERIES pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;

Article 5: Si le nombre de jours d'immobilisation par la commune de THUMERIES est supérieur à 10 jours durant l'année scolaire, la commune de THUMERIES, d'un commun accord avec le collège Albert Camus, pourra déduire les jours en question de la participation financière demandée au Collège, soit pour l'année en cours, soit pour la suivante.

Article 6: La présente convention pourra être dénoncée, soit par le collège Albert Camus, soit par la commune de THUMERIES, qui en informera l'une ou l'autre des parties au moins 1 mois à l'avance. Le non-respect d'une ou des

clauses de cette convention entraînera systématiquement la résiliation de celle-ci. En cas de rupture ou résiliation, la participation demandée sera recalculée au prorata temporis.

Fait à THUMERIES, le

Le Principal du Collège Albert Camus,

Le Maire,

Marc PRODHON.

Nadège BOURGHELLE-KOS.